



Le point avec...

## Christian Boyer de la Giroday,

Président du Conseil Agricole de La Réunion (C.A.R.),  
Président du Crédit Agricole et producteur de cannes.

**Vous avez récemment saisi le Préfet sur la question de l'installation des fermes photovoltaïques au sol sur l'espace agricole. En quoi de telles installations constituent-elles une dérive ?**

La Réunion est une île densément peuplée sur laquelle l'aménagement du territoire constitue un enjeu essentiel. Les surfaces disponibles ne sont pas extensibles et convoitées par de nombreux opérateurs. Le projet porté par l'Etat, Gerri, recherche l'indépendance énergétique. C'est un objectif important pour l'avenir, mais la satisfaction d'un objectif, aussi louable soit-il ne peut se faire au prix de la déstabilisation d'un secteur économique qui, lui aussi, participe à l'autonomie énergétique de notre île.

La canne est déjà productrice d'énergie renouvelable par la combustion de la bagasse. Remplacer de la canne par du photovoltaïque c'est remplacer une source d'énergie naturelle par une source d'énergie artificielle. Ce n'est pas ma conception du développement durable qui doit au contraire protéger l'espace agricole fragile et limité. C'est une impérieuse nécessité pour nous mais aussi pour les générations futures.

**Vous êtes également planteur de cannes. Vous témoignez sans cesse de votre confiance en la canne à sucre. Pourquoi ?**

La canne est l'exemple par excellence de l'agriculture multifonctionnelle. Elle produit du sucre, de l'alcool, de l'énergie et elle participe à la chimie verte. Je suis convaincu que toutes les potentialités de ce formidable végétal n'ont pas été exploitées, notamment en matière énergétique. Aussi, nous devons croire en la canne pour préserver l'avenir de cette production, pilier de l'agriculture

à La Réunion, mais également pour préserver l'avenir économique et énergétique de notre île. La canne couvre actuellement 26 000 hectares et nous n'avons pas encore trouvé une autre production bénéficiant d'un marché garanti, produisant autant d'aménités, aussi résistante au cyclone et capable de couvrir une telle surface. Je crois résolument que l'avenir de La Réunion passe par la canne.

**De manière générale, le foncier agricole représente un enjeu. Selon vous, quels sont les meilleurs moyens de protéger le foncier agricole et obtenir les 30 000 hectares nécessaires au développement de la filière ?**

Le premier élément c'est que la canne doit être source de pouvoir d'achat. Le revenu du planteur doit en ce sens être amélioré. Le CPCS s'est déjà emparé de cette question, notamment avec les aides aux engrais. Il doit poursuivre ses réflexions en ce sens.

En parallèle, il ne faut pas faire rêver les agriculteurs. La spéculation immobilière déstabilise le foncier agricole. Cependant, l'intégralité des 26 000 hectares de terres ne sera pas déclassée et seuls quelques uns pourront s'enrichir au détriment de tous les autres.

Aussi, je crois que La Réunion doit obtenir des dérogations particulières pour protéger plus efficacement qu'en métropole l'espace agricole. En métropole, l'espace agricole est plus abondant et donc l'enjeu est moindre.

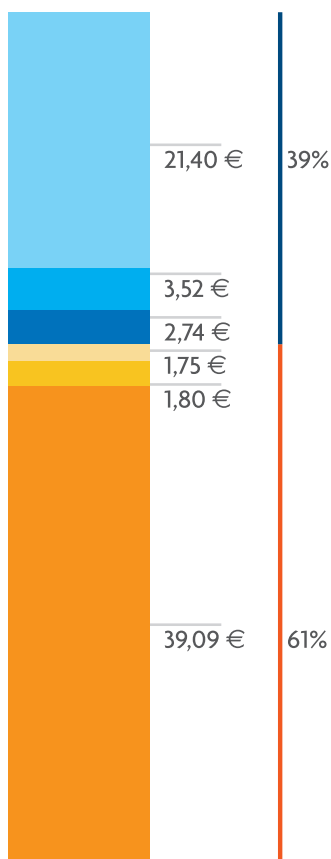
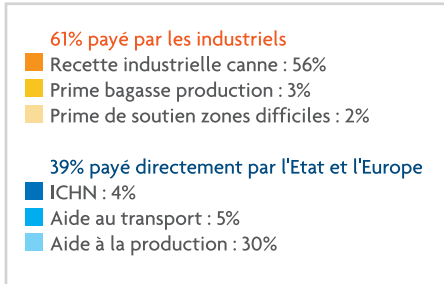
Nos spécificités doivent être mieux prises en compte au niveau national pour respecter notre statut de région d'outre-mer où la gestion du foncier est vitale pour notre avenir économique.

## Canne à sucre : environ 70€ la tonne

RECETTE TOTALE EN € PAR TONNE DE CANNE

Hors subventions d'investissement et plantation

Recette totale = 70 €/Tc



Il est souvent difficile pour un planteur de savoir quel revenu il tire de sa production de canne. Les paiements se font en plusieurs fois, les libellés des virements ne sont pas toujours explicites...

Le paiement de la canne à sucre au planteur représente environ 70 €/Tc pour un producteur de canne moyen produisant 700 Tc par an.

Ce montant est payé à 60% par l'industriel (recette industrielle canne + prime bagasse + prime zones difficiles) et 40% directement par l'Etat ou l'Europe (Aide à la production, aide transport et ICHN).

Le paiement des 39,09 € par l'industriel, souvent assimilé à tort comme la seule «recette canne», représente 56% de la recette totale. Ce montant est payé sous forme d'acompte de 29,3 €/Tc la semaine suivant les livraisons de canne, avec un solde à la fin de campagne fonction de la richesse effective.

L'ICHN est une prime à l'ha, ramené ici à la tonne de canne (Tc) sur la base d'un rendement de 70 Tc/ha.

À noter qu'une variation d'un point de richesse (en plus ou en moins) fait varier ce montant de 4,9 € / Tc.

La prime de soutien zones difficiles est de 1 M€/an. Son montant est de l'ordre de 3,5 €/Tc en zone très difficile, 1,75 €/Tc en zone difficile et 0 € en zone sans difficulté majeure.

Le montant des paiements directs Etat et Europe varie sensiblement en fonction :

- de la localisation de l'exploitation (aide transport et ICHN varient suivant des zonages spécifiques)
- de la production totale de l'exploitation, l'aide à la production étant dégressive au-delà de 700 Tc/exploitation.

## [En bref]

### Les RUP : un soutien dans le long terme

Les représentants de La Réunion qui ont participé au groupe de travail agriculture des RUP les 14 et 15 mai derniers ont été largement rassurés par la Commission sur l'avenir du soutien de l'Union Européenne. En effet, Chiarra IMPERIO, Directrice du fond POSEI, a souligné que le principal

fond de soutien agricole spécifique aux régions ultrapériphériques n'est pas limité dans le temps et devrait voir son budget augmenter au fil des ans. Une annonce qui confirme le soutien dans le long terme de la Commission (y compris après 2014) aux filières agricoles des DOM dont la Canne à sucre.

### Aide à l'Engrais

Compte tenu de l'augmentation du coût des engrais, le bureau de l'interprofession propose d'être solidaire et de doubler

l'effort fait l'année dernière. Il propose donc de verser une aide forfaitaire à tous les planteurs de cannes, selon les déclarations de surface 2008.

Le montant de cette aide serait de 160 €/tonne, répartis comme suit :

- 120 € versés par l'interprofession conformément à l'article 17 de la convention canne
- 40 € versés par les industriels conformément à l'article 21 de la convention canne.